

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	40 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil économique, social et environnemental	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	40 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	80 000	0
SOLDE	80 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 80 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

40 000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

40 000 € sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », action 22 « Contrôle des finances publiques », titre 6, catégorie 64.